

Conseil d'administration n°51 du 27 novembre 2024 Compte rendu

Présents :

Ville de Toulouse :

Madame Nicole Yardeni, Présidente de l'isdatt, Adjointe au Maire
Monsieur Pierre Esplugas-Labatut, Adjoint au Maire
Monsieur Francis Grass, Adjoint au Maire
Madame Agathe ROBY, Conseillère municipale

Métropole

Monsieur Gérard André

État :

Monsieur Frédéric Bourdin, Directeur général adjoint
Madame Marie-Béatrice Angelé, Conseillère aux arts plastiques
Monsieur Emmanuel Pidoux, Conseiller musique

Collège des personnels enseignants :

Messieurs Yannick Callier
Monsieur Thierry Vosdey
Monsieur Rémi Lidereau
Monsieur Olivier Huz
Monsieur Serge Provost
Monsieur Hervé Ambal

Collège des personnels non-enseignants :

Monsieur Xavier Saint-Criq

Collège des étudiants :

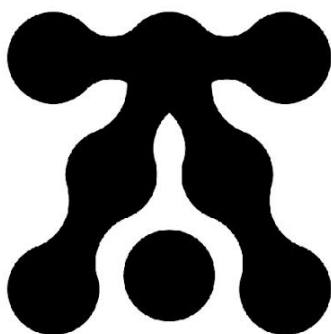
Madame Toscane Cabello
Madame Salomé Ansel

Invités :

Madame Jeanne Falzon, Directrice générale par intérim et Directrice administrative et financière
Monsieur Alain Combres, Directeur de projet
Monsieur Hugues Kenfack, Président de l'université Toulouse Capitole
Monsieur Frédéric Faisy, directeur général des services Université Toulouse-Capitole
Monsieur Alexandre Durand, Directeur général Culture- Ville et métropole de Toulouse
Madame Laure de Mazerat, Directrice des Ressources de la Culture - Ville et Métropole de Toulouse
Madame Marion Muzac, Directrice des études danse
Monsieur David Mozziconacci, Directeur des études art/design/design graphique
Madame Karina Cobo Dorado, coordonatrice pédagogique département musique
Madame Sophie Barousse, gestion des affaires générales, rédactrice du procès-verbal.

Excusés :

Monsieur Jean-Paul Bouche (a donné pouvoir à M. Gérard André)
Monsieur Maxime Boyer (a donné pouvoir à M.Francis Grass)



Monsieur Samir Hajje (a donné pouvoir à Mme Nicole Yardeni)
Madame Nina Ochoa (a donné pouvoir à M. Pierre Esplugas-Labatut)
Monsieur Michel Roussel, Directeur Régional des Affaires Culturelles (a donné pouvoir à M. Bourdin)
Monsieur Philippe Fermanel, Administrateur de l'Etat - DRFIP31

Madame la Présidente du Conseil d'administration ouvre la séance à 14h30 et invite les participants à un tour de table pour installer les nouveaux membres personnels et étudiants élus les 4 et 5 novembre.

Madame la Présidente propose de modifier l'ordre du jour et d'évoquer en 1^{er} point la convention avec l'université Toulouse-Capitole afin que le Président Monsieur Hugues Kenfack puisse faire une présentation du projet EPE.

- **Convention de partenariat entre l'université de Toulouse et l'isdaT**

Le Conseil d'administration décide, après en avoir délibéré, d'ajourner la décision.

- **Proposition de désignation d'un Directeur général par intérim pour faire face à la vacance du poste et dans l'attente d'un recrutement statutaire**

Alain Combres est invité à quitter la salle durant les débats.

Après un débat portant notamment sur la durée de l'intérim et sur l'avancée de la procédure de recrutement du poste de directeur général pérenne, il est proposé d'amender le projet de délibération présentée et de la soumettre au vote.

Un vote à bulletin secret est organisé.

Nombre de votants : 21 votants

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 5

Nul 1

Le Conseil d'administration décide :

Article 1 : de proposer la nomination de monsieur Alain COMBRES qui occupe l'emploi de directeur de projet depuis le 2 septembre 2024, Directeur général par intérim de l'isdaT à compter du 27 novembre 2024 et ce pour 3 mois, prolongeable en fonction des besoins, dans l'attente de la procédure de recrutement d'un Directeur général statutaire qui sera lancée dès le 1^{er} février 2025 après la présentation du pré-rapport sur l'étude relative à l'avenir de l'isdaT en Conseil d'administration le 31 janvier 2025 ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer les actes afférents.

- **Délégation à Alain Combres, directeur général par intérim, en matière d'action en justice**

Gérard André quitte la séance avant le vote.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1 : DÉLEGUE à Alain Combres, directeur général par intérim, compétence pour intenter au nom de l'institut les actions en justice ou défendre l'institut dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

- en première instance
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation

- en demande et en défense
- par voie d'action et par voie d'exception
- en procédure d'urgence
- en procédure au fond
- devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives et non répressives devant le tribunal des conflits

Nombre de votants : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

- **Projet d'attribution du grade universitaire de licence (bac + 3) aux titulaires du diplôme national supérieur professionnel de musicien :**
 - **Approbation du règlement des études Musique DNSPM mis à jour**
 - **Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec l'Université Jean-Jaurès (Toulouse 2)**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

ADOpte les dispositions du règlement des études du diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) mis à jour selon le projet joint en annexe ; et DIT qu'elles entreront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire ;

APPROUVE les termes de la nouvelle convention selon le projet joint en annexe définissant les modalités du partenariat entre l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse et l'Université de Toulouse 2 – Jean-Jaurès, et autorise le Directeur Général de l'établissement à signer cette convention.

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

- **Convention de partenariat entre l'isdaT et la classe préparatoire aux écoles supérieures d'art de Carcassonne Agglomération (dite « la Fabrique des arts »)**

Pierre Espuglas-Labutut quitte la séance avant le vote (pouvoir de Madame Nina Ochoa).

Le Conseil d'administration , après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération, définissant les modalités du partenariat entre l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse et la Classe préparatoire aux écoles supérieures d'arts de Carcassonne aggro, dénommée La Fabrique des arts,

AUTORISE le Directeur Général de l'isdaT à signer ce projet de convention et tout document relatif à ce dossier.

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- **Reprise des provisions pour risques et charges – Décision modificative n°2 au budget 2024**

Mme Roby – Mme Angelé et M Pidoux quittent la salle avant le vote.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte le principe d'ajustement et réévaluation des provisions pour risques et charges lors de la dernière DM de l'exercice.

Article 2 : Adopte le principe de gestion des provisions pour risques et charges au passif du bilan, des comptes 15 déclinés, par le comptable public.

Article 3 : Approuve le montant de reprise sur provisions au compte 7815 tel que calculé dans le tableau annexé à la délibération pour l'exercice 2024, soit un total de 92.027,00 € (quatre-vingt-douze mille vingt-sept euros)

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Utilisation du fonds au titre de la CVEC en 2024**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'utilisation des fonds CVEC (Contribution à la Vie étudiante et de Campus) en 2024 telle que présentée.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Participation employeur au titre de la couverture Prévoyance – détermination d'un montant minimum**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2025, l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse versera une participation financière d'un montant unitaire de 7 euros (sept euros) par mois à ses agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire prévoyance,

Article 2 : L'agent doit être titulaire du contrat pour bénéficier de cette participation.

Article 3 : Le montant de la participation versé par l'employeur ne pourra en aucun cas dépasser la cotisation due par l'agent.

Article 4 : Les bénéficiaires sont tous les agents de la collectivité : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, les agents contractuels de droit privé.

Article 5 : La somme nécessaire au paiement de ces dépenses sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0